



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI**

13 rue du Poirier au large 78870 Bailly apebn.baillynoisy@orange.fr

Association loi de 1901 Fondée en 1972 www.apebn.org

Membre d'Yvelines Environnement – reconnue d'utilité publique

Monsieur Marc Tourelle
Maire de Noisy-le-Roi
Mairie de Noisy-le-Roi
37, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi

Lettre recommandée / AR

Objet : Recours gracieux

APEBN C :/ Projet Chaponval
Révision du PLU de Noisy-le-Roi, suite
Délibération du Conseil municipal du 11/10/2021

Bailly, le 10 juillet 2022

Monsieur le Maire,

La décision de réviser le PLU de Noisy-le-Roi parle de **valoriser le secteur dit de Chaponval**, lieu d'implantation des établissements horticoles Moreux.

Le colloque annoncé par le conseil municipal du 11 octobre 2021 a eu lieu le 16 octobre 2021.

Ce colloque a réuni plusieurs intervenants du département qui ont souhaité exprimer leurs avis sur des orientations à donner au contenu de la future révision du PLU de Noisy-le-Roi, principalement concernant l'aménagement du secteur Cbaponval.

Il faut signaler qu'aucun échange avec les riverains du « projet Chaponval » n'a été permis lors de ce colloque.

Il ne semble pas avoir été possible de poser des questions à la mairie.

Vous avez rappelé les contraintes environnementales. Elles sont effectivement liées à la proximité du Château de Versailles, classé au Patrimoine mondial, au périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons selon décret du 15 octobre 1965 et au classement de la Plaine de Versailles par décret du 7 juillet 2000.

Vous avez précisé : « *Nous allons consacrer les deux années qui viennent pour construire le projet de Chaponval* ».

Or le terrain d'assiette du « projet Chaponval » est limitrophe du site classé sur deux, voire trois de ses cotés, et l'un de ses cotés jouxte le Domaine de la Tuilerie qui a été inclus dans le site classé.

Ce terrain, verue dans le site classé, qui comprenait aussi la prairie humide, dont il est question dans le dossier du projet de Gendarmerie, aurait donc dû être inclus à l'origine dans le site classé de la Plaine de Versailles.

Ce qui justifiait son classement en « zone non constructible ».

Arbitrairement classé au PLU en « zone d'urbanisation futur », sans étude d'impact, ce terrain se trouve menacé par les projets d'urbanisation que l'on voudrait inscrire dans la révision du PLU.

Compte tenu des directives, de plus en plus pressantes, de sauvegarde des espaces naturels, ce terrain devrait être rendu, et réhabilité, en espace naturel à protéger plutôt qu'à être urbanisé.

Ce terrain de 28 hectares, dont 12 hectares classés en zone AU du PLU, du fait des installations passées (?), comprend 10 hectares en zone N du PLU. De plus, il comprend aussi un merlon paysagé réalisé par TUP pour cacher les bâtiments en vue de la Plaine de Versailles classée.

Ce terrain doit tout d'abord être traité comme un site naturel sur lequel ont été installées des activités horticoles, para-agricole, qui concourent à la biodiversité, situé en un lieu d'échange entre la forêt de Marly et la Plaine de Versailles, avec ses zones humides. Il est en lui-même un réservoir de biodiversité grâce à ses bassins.

De plus la révision récente du SAGE de la Mauldre a clairement défini la préservation des zones humides et la limitation générale de l'artificialisation des sols. Le COBAHMA exerce à cet égard un contrôle stricte.

L'étude du milieu dans le cadre d'une étude environnementale est une nécessité, avant de concevoir le type d'occupation des sols, en particulier là où des serres de productions agricoles ou para-agricoles peuvent créer un microclimat propice à la biodiversité et à la protection d'un environnement exceptionnel.

La part qui pourrait être réservée à l'habitat devra être très limitée, pour ne pas interférer avec les contraintes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui devra intégrer ces zones.

Cet habitat devra être en cohérence paysagère avec l'existant et pour cela recevoir l'accord des Services de l'Etat, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au nom des membres du conseil d'administration de l'APEBN, unanimes, je vous demande que ce secteur de Chaponval conserve sa fonction naturelle et d'espace de vie de la faune et de la flore entre les deux massifs protégés du territoire que sont la Plaine classée et la forêt de Marly, et d'y développer la biodiversité, source de vie, dont notre territoire a tant besoin.

Nous demeurons confiants dans la réalisation d'un projet qui réponde aux nécessités environnementales et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



Patrick Menon

Président de l'APEBN
Vice-président d'honneur d'Yvelines Environnement